

SD/LV/SB - 2022/0740

DG 2022-1095-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/MARIAGES
/0740MARIAGEVANDEWIELEDAVIAUD27AOUT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande des familles VANDEWIELE et DAVIAUD pour instaurer une réservation de stationnements place de l'Hôtel de Ville le samedi 27 août 2022 à l'occasion d'une cérémonie de mariage,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Deux (2) emplacements de stationnement seront réservés place de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la cérémonie de mariage de Madame DAVIAUD et de Monsieur VANDEWIELE.

ARTICLE 2 : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

- Le stationnement sera interdit sur deux (2) emplacements, dont celui pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur la rangée de stationnement face à l'entrée de la Mairie à tous autres véhicules que celui de la famille DAVIAUD / VANDEWIELE.
- La famille DAVIAUD / VANDEWIELE sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Ces dispositions seront effectives le SAMEDI 27 AOUT 2022 de 13h30 à la fin de la cérémonie et le départ des proches.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée à l'issue de la cérémonie par les proches de la famille.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/08/22

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique + unité Nettoyement,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 août 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

